



# WEBINAIRE PARTENAIRES

## Avril 2026

**Actualités réglementaires**

**Zoom sur la politique de Contrôle et de lutte contre la Fraude (bilan 2025/ perspective 2026)**

---

*Mardi 7 avril 2026 – 10h30*



# Un Webinaire pour...



---

---

- Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en avril 2026
  - Faire un focus sur la politique de Contrôle et de lutte contre la Fraude (bilan 2025/ perspective 2026)
- 
- 
-

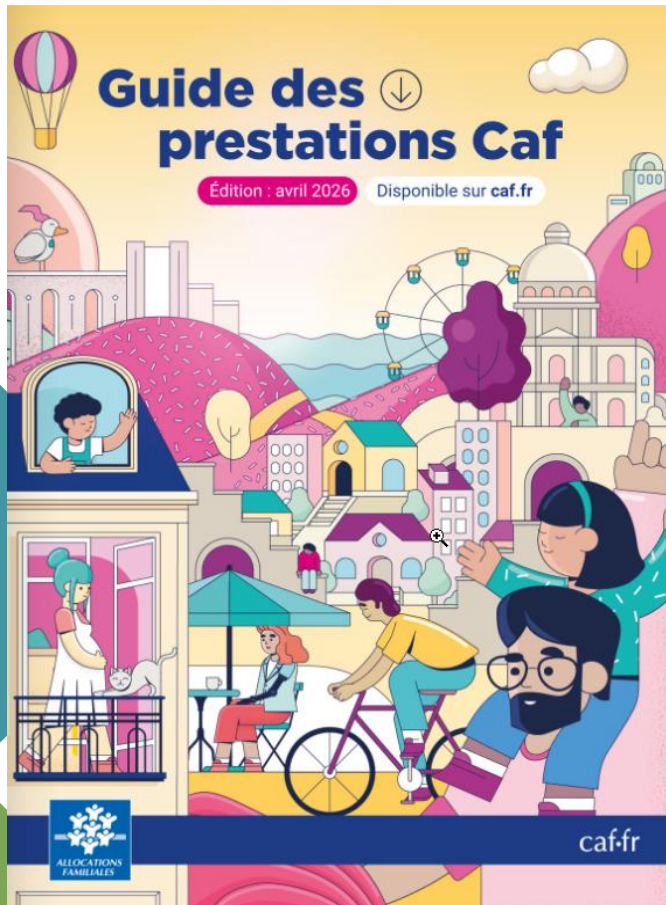
- ▶ La revalorisation des prestations et le nouveau guide des prestations 2026
- ▶ Majoration des allocations familiales pour âge
- ▶ Evolution de la téléprocédure demande de RSA
- ▶ Bilan AVVC 2025
- ▶ Zoom sur le parcours Arrivée de l'enfant + ateliers maternité
- ▶ Enquête Filoué 2026
- ▶ Prévention des indus : rappels
- ▶ Renouvellement du Conseil d'Administration (court bilan de la mandature + rappel rôle du CA + Président)
- ▶ La Caf recrute (recrutement CSU CDD)
- ▶ Prochains RDV Caf

# ACTUALITES

## Avril 2026

---

# La revalorisation des prestations et le nouveau guide des prestations 2026



- Comme tous les ans, au 01/04/2026, la Caf revalorise le montant des prestations. Pour l'année 2026, la revalorisation concernera l'ensemble des prestations à hauteur de **0.8%**.

- Chaque année, le Guide des prestations de la Caf fait le point sur l'ensemble des aides financières proposées par la Caf. L'édition 2026 est désormais disponible : un document clair et accessible pour mieux comprendre les conditions d'attribution, les montants et les démarches à réaliser. Il regroupe également les structures que la Caf finance pour vous venir en aide aux familles.

L'édition 2026 intègre :

- **les montants réactualisés des prestations,**
- **les évolutions réglementaires en vigueur,**
- **quelques nouveautés : le guide jeune, les podcasts, le congé supplémentaire de naissance.**

# Le décalage de la majoration des allocations familiales

- A compter du **01/03/2026**, pour les familles constituées d'au moins deux enfants à charge, la majoration pour les allocations familiales est décalée de 14 ans à 18 ans.
- Cette mesure s'applique aux enfants nés à compter du **01/03/2012**. Pour les enfants nés avant cette date, ils continueront à bénéficier de la majoration dès 14 ans.

Famille avec 2 enfants. **Marc** est né le 10 février 2011. **Paul** né le 15 mars 2012.

Droits en cours : Allocations familiales pour 2 enfants.



- ➔ **PAUL** atteint l'âge de 18 ans.
- ➔ **MARC** est toujours âgé de moins de 20 ans.
- ➔ Droit aux allocations familiales pour 2 enfants.



- ➔ Ouverture de droit à 1 majoration pour âge 18 ans pour **PAUL**.
- ➔ **MARC** est toujours âgé de moins de 20 ans.
- ➔ Droit à des allocations familiales pour 2 enfants + 1 majoration pour âge.



- ➔ **PAUL** est toujours âgé de 18 ans
- ➔ **MARC** atteint l'âge de 20 ans.
- ➔ Fin de droit aux AF et à la Maj 18.

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

---

- Depuis le 01/03/2026, la téléprocédure de demande de RSA a évolué avec pour objectifs:
  - Renforcer le test d'éligibilité :
    - ❖ Détection plus précoce des situations non éligibles.
  - Optimiser les cas de sortie de la téléprocédure :
    - ❖ Évite aux usagers non éligibles de parcourir toute la téléprocédure inutilement.
  - Adapter l'éditorial et la structure de la téléprocédure :
    - ❖ Parcours plus fluide et compréhensible.
  - Ajuster la partie sur la Complémentaire santé solidaire (CSS) :
    - ❖ Parcours clarifié pour aider l'utilisateur à comprendre pourquoi certaines informations doivent être déclarées.

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## ➤ Partie « INFORMATIONS »

**Un nouvel écran** : 1ere question en début de téléprocédure, une question supplémentaire s'affiche pour les usagers de moins de 25 ans, sans enfant ni personne à charge et sans grossesse en cours, concernant le cumul d'activités sur les 3 dernières années (RSA jeune). C'est un des cas de sorties cité précédemment , si le déclarant répond « non » à la question posée,

DEMANDER LE RSA - INFORMATIONS

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

MARIE  
Situation Professionnelle

Vous avez cumulé au moins 24 mois d'activité à temps plein pendant les 3 dernières années.

Oui Non

Précédent Quitter Continuer

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## Partie « INFORMATIONS »

**La partie logement :** Pour le déclarant , cet écran s'affiche lorsque les informations logement ne sont pas connues sur la période du trimestre de référence. Et s'il a changé d'adresse au cours du trimestre de référence, on lui demande la typologie d'occupation pour les deux derniers logements,



DEMANDER LE RSA - INFORMATIONS

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

**VOTRE LOGEMENT**

**Adresse actuelle**  
455 RUE DES 4 VENTS  
34090 MONTPELLIER  
FRANCE  
Depuis le 26/10/2025

Concernant ce logement, vous êtes :

|  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="radio"/> Locataire, co-locataire, sous-locataire ?   | <input type="radio"/> Propriétaire sans remboursement de prêt d'habitation ? |
| <input type="radio"/> Propriétaire avec remboursement de prêt d'habitation ? | <input type="radio"/> Hébergé gratuitement ?                                 |
| <input type="radio"/> Hébergé avec participation aux frais ?                 | <input type="radio"/> Sans domicile fixe ?                                   |

**Adresse précédente**  
3 RUE PIERRE CURIE  
29730 LE GUILVINEC  
FRANCE  
Depuis le 26/05/2012

Concernant le logement occupé précédemment, vous étiez :

|  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> Locataire, co-locataire, sous-locataire ?              | <input type="radio"/> Propriétaire sans remboursement de prêt d'habitation ? |
| <input type="radio"/> Propriétaire avec remboursement de prêt d'habitation ? | <input checked="" type="radio"/> Hébergé gratuitement ?                      |
| <input type="radio"/> Hébergé avec participation aux frais ?                 | <input type="radio"/> Sans domicile fixe ?                                   |

Précédent Quitter Continuer

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## Partie « INFORMATIONS »

L'écran pension alimentaire : (pour rappel question facultative)

Il n'est plus affiché les formules "vous" ou "votre conjoint" lors du questionnement sur une éventuelle pension alimentaire mais désormais le nom des personnes. est directement inscrit »

DEMANDER LE RSA

1 2 3 4 5 6 7 8  
ACCÈS SITUATION LOGEMENT RESSOURCES COORD. BANCAIRES RÉCAPITULATIF SANTÉ FIN

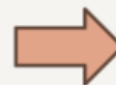
Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

VOUS

Vous avez demandé une pension alimentaire pour vous

Oui Non

Précédent Quitter Continuer



DEMANDER LE RSA - INFORMATIONS

1 2 3 4  
ACCES SAISIE RECAPITULATIF FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

MARIE-

Pension alimentaire

Vous avez demandé une pension alimentaire pour vous

Oui Non

Précédent Quitter Continuer

On rappelle l'étape dans laquelle on se trouve, ici « étape pension alimentaire »

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## Partie « INFORMATIONS »

### « Les titre de séjour »

L'écran "Titre de séjour" est simplifié : les questions sont plus claires, réduisent les erreurs et guident mieux l'utilisateur. Elle s'affiche si l'information est inconnue. Le numéro AGDREF n'est demandé que lorsqu'il est nécessaire.

L'ancienne question unique est remplacée par un menu déroulant, avec les natures des titres les plus fréquents en tête de liste.

DEMANDER LE RSA

1 ACCÈS 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 COORD. BANCAIRES 6 RÉCAPITULATIF 7 SANTÉ

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

EL YACOUT

Titre de séjour

Si vous êtes dans une des situations ci-dessous, cliquez « Oui »

- vous avez résidé plus de 5 ans en France avec un titre de séjour autorisant à travailler
- Où vous avez obtenu le statut de réfugié, apatride ou vous êtes bénéficiaire de la protection subsidiaire
- Où vous êtes titulaire d'un des documents suivants :
  - carte de résident
  - titre de séjour mention accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE
  - certificat de résidence de ressortissant algérien autorisant à travailler
  - carte de séjour pluriannuelle en tant que membre de famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire
  - passaport monégasque

Oui Non

DEMANDER LE RSA - INFORMATIONS

1 ACCÈS 2 SAISIE 3 RÉCAPITULATIF 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

MARIE

Titre de séjour

Vous êtes titulaire de :

Titre de séjour autorisant à travailler

Vous avez résidé plus de 5 ans en France avec un titre autorisant à travailler :

Oui Non

Numéro AGDREF 1235468977 Valable jusqu'au 12/07/2025

Précédent Quitter Continuer

Au clic sur continuer si un des choix suivants a été sélectionné

- Titre de séjour n'autorisant pas à travailler
- Aucun titre de séjour
- Titre de séjour autorisant à travailler ET a répondu non à « Vous avez résidé plus de 5 ans sur le territoire français avec un titre de séjour autorisant à travailler »

Alors si ce choix est fait sur la page de titre de séjour du déclarant : on affiche une page de sortie. S'il s'agit de la page du conjoint du déclarant : on continue la démarche.

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## ➤ Partie « RESSOURCES » :



### Saisie des ressources

- L'écran est identique à la DTR mode déclaratif : il n'y a pas de récupération DRM.
- Titre : « Demander le RSA – Ressources »
- **L'ordre de collecte des ressources change :**  
déclarants → conjoint → enfants (du plus âgé au plus jeune) → autres personnes à charge (du plus âgé au plus jeune)...

### Rappel des conditions pour réclamer les ressources

- Conjoint : doit être présent à date de la demande ( différent qu'en DTR)
- Enfant et autres personnes :

#### Conditions d'âge :

- 14 ans ou plus au dernier jour du 1er mois du trimestre de déclaration (trimestre de droit)
- moins de 25 ans au premier jour du trimestre demandé (trimestre de référence)

#### Conditions de présence

- présente le dernier jour du trimestre de référence
- et toujours présente à la date de la démarche
- Et n'a pas de droit personnel au RSA ( période différente qu'en DTR : 1<sup>er</sup> jour trimestre de droit jusqu'à date de la demande)
- Et pour les enfants, si on n'est pas dans le cas d'un placement sans maintien des liens affectifs.

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## ➤ Partie « PARCOURS SANTÉ »



Une évolution réglementaire impose désormais de demander si l'utilisateur bénéficie déjà de la C2S gratuite.

Cette précision est nécessaire, car un bénéficiaire de la C2S payante peut solliciter la version gratuite.

- Si réponse "oui" ⇒ accès direct à la page de fin.
- Si réponse "non" ⇒ l'utilisateur indique s'il souhaite ou non la C2S.

S'il ne souhaite pas y adhérer ⇒ poursuite directe du parcours.

S'il souhaite y adhérer ⇒ enchaînement avec le module complet de demande C2S.

## DEMANDER LE RSA - PARCOURS SANTÉ

1 ACCÈS    2 SAISIE    3 RÉCAPITULATIF    4 FIN

Dernière étape DE VOTRE DEMANDE DE RSA Temps estimé: 5 à 10 minutes

### INFORMATION

Depuis le 1er janvier 2022, toute ouverture de droits au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA) vaut, sauf décision contraire de votre part, adhésion gratuite à la Complémentaire santé solidaire (C2S). Avec la C2S, vous ne payez plus vos dépenses de santé chez le médecin, le dentiste, le pharmacien, à l'hôpital et vous bénéficiez des tarifs sans dépassement. Cette complémentaire santé est gratuite pour vous et les membres de votre foyer.

Vous bénéficiez déjà de la Complémentaire santé solidaire gratuite

Oui

non

Vous désirez faire une demande de Complémentaire santé solidaire

Oui, Je souhaite adhérer à la C2S gratuite

Non, Je renonce expressément à l'adhésion à la C2S gratuite

Continuer

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

Partie « PARCOURS SANTÉ » 

DEMANDER LE RSA

1 ACCÈS 2 SITUATION 3 LOGEMENT 4 RESSOURCES 5 COORD. BANCAIRES 6 RÉCAPITULATIF 7 **SANTÉ** 8 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

VOUS

Assurance Maladie

Numéro de sécurité sociale  
272010105314657

Votre régime d'assurance maladie

Régime général (CPAM)  Régime des mines (CANSSM)  Régime des militaires (CNMSS)

Organisme Complémentaire santé solidaire

Choix de l'organisme chargé de la gestion de votre Complémentaire santé solidaire

Votre organisme d'assurance maladie  Votre organisme complémentaire actuel  Un autre organisme complémentaire ?

En choisissant cette option, vous déclarez que vous n'avez pas de complémentaire santé ou que votre complémentaire n'apparaît pas dans la liste des organismes complémentaires\*. Dans le cas contraire, veuillez sélectionner une autre option.

\* Liste des organismes complémentaires.



Les écrans affichent désormais nom et prénom, sans utiliser « vous ».

Le numéro de Sécurité sociale est retiré du bloc Assurance maladie, car jugé inutile.

L'adresse de l'organisme de santé solidaire est désormais proposée via un lien d'accès (au lieu d'une saisie manuelle).

Les questions sur la C2S ont été réorganisées pour améliorer la compréhension du parcours.

Si le déclarant relève d'un autre régime d'assurance maladie, il est exclu du parcours C2S, la demande n'étant pas transmise à la CPAM.

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

MATHIAS

Assurance Maladie

Régime d'assurance maladie

Régime général (CPAM)  Régime des mines (CANSSM)  Régime des militaires (CNMSS)

Organisme complémentaire - Santé solidaire

Mathias WENDER a actuellement un organisme complémentaire

Oui  Non

Cette complémentaire figure dans la liste des organismes partenaires C2S

Oui  Non

Choisissez un organisme pour la gestion de la complémentaire Santé Solidaire


Saisissez les informations de l'organisme choisi dans la liste des organismes partenaires C2S

Nom de l'organisme

Pays  Code postal et commune

N° et voie / Lieu-dit  Complément d'adresse (souhaité)

Exemple: 15 rue des Alouettes Exemple: Bâtiment C, Appartement 330



# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

## ➤ Partie « PARCOURS SANTÉ »



Pour le conjoint, les enfants et les autres personnes, une page de saisie dédiée est désormais prévue pour chaque personne, au lieu d'une saisie globale.

Les questions relatives à la C2S ont été réorganisées pour plus de clarté, sur le même modèle que pour le déclarant.

La date de naissance est affichée à côté du premier prénom et du nom lorsqu'il s'agit d'un enfant ou d'une autre personne à charge.

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

ANNA

Assurance Maladie

Anna Wender dépend du même régime d'assurance maladie que vous

Oui

Non

Organisme complémentaire - Santé solidaire

Anna Wender a actuellement un organisme complémentaire

Oui

Non

Logement

Anna Wender a la même adresse postale que vous

Oui

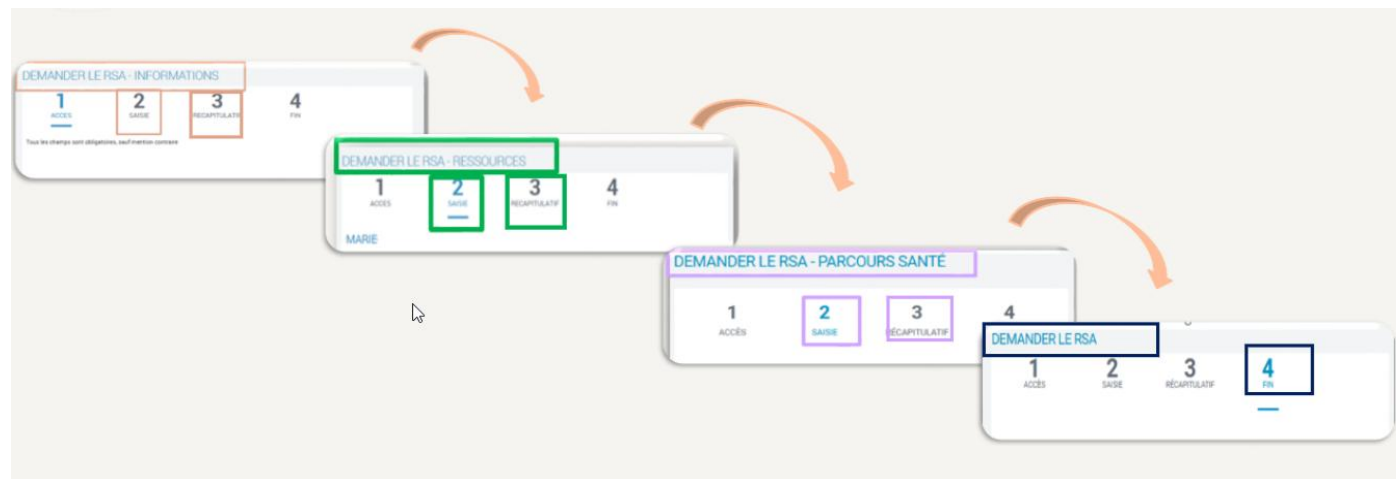
Non

Précédent

Continuer

# Evolution de la téléprocédure de demande de RSA

- La demande de RSA se crée désormais en 4 étapes (au lieu de 8) avec un éditorial beaucoup plus simple
- Le parcours comporte 3 sous parties :
  - DEMANDER LE RSA – **INFORMATIONS** Les informations (coordonnées de contact, titres de séjour, pension alimentaire.....)
  - DEMANDER LE RSA - **RESSOURCES**
  - DEMANDER LE RSA - **PARCOURS SANTÉ** (la demande C2S)



## Bilan AVVC 2025



- Depuis sa création en décembre 2023, l'aide aux victimes de violences conjugales a été versée pour notre caf à **163 usagers (pour 177 demandes)**.
- **137 938€** ont été versés pour la **majorité à des femmes, en activité et dont la séparation était déjà effective**.
- Le délai moyen de versement de cette prestation d'urgence est de **2.06 jours** pour la Caf de la Haute-Marne.

Un nouveau parcours a été créé sur les pages locales 52 du site caf.fr pour accompagner au mieux les victimes

**Novauté!**



# Parcours arrivée de l'enfant et les ateliers futurs parents

---

- Atelier Multi-Partenarial animé par la CAF, la PMI et une sage-femme (soit du CD ou d'un service de maternité).
- Initié en 2018 sur Joinville et développé sur Chaumont et Saint-Dizier depuis 2024.
- Objectifs de ces ateliers :
  - Lutter contre les inégalités sociales,
  - Permettre aux futurs parents d'avoir une meilleure connaissance des démarches administratives avant et après la naissance de bébé : CAF (déclaration de grossesse et de naissance, prestations PAJE...), CPAM (congé maternité et paternité...), maternité(RDV anesthésiste, inscription à la maternité de son choix...), RPE, Mutuelles...
  - Permettre aux futures mamans de bien prendre en charge leur santé durant toute la période de grossesse, préparation à l'accouchement, les démarches à engager suite à la naissance de l'enfant (suivi médical de l'enfant, pédiatre, rôle de la PMI...),
- En 2025, 91 futurs parents ont participé aux 12 ateliers proposés sur le département.

# ATELIERS COLLECTIFS FUTURS PARENTS

Année 2026

Animés par des professionnels CPAM / CAF /  
PMI, infirmières puéricultrices et sage-femmes

## CHAUMONT :

- **Vendredi 3 avril à 14h00**
  - **Vendredi 19 juin à 14h00**
- à la maternité du Centre Hospitalier

## JOINVILLE :

- **Vendredi 20 mars à 9h30**
- au Centre Social Espace Vall'âge

## SAINT-DIZIER :

- **Mardi 26 mai à 14h00**
- à la maternité du Centre Hospitalier

## DOULEVANT LE CHÂTEAU

- **Vendredi 3 juillet à 9h30**
- à la Mairie



Conseils santé

Aides financières

Congé maternité  
et paternité

Préparation à  
l'accouchement



Démarches  
administratives

GRATUIT SANS INSCRIPTION!



# Parcours arrivée de l'enfant et les ateliers futurs parents



# Enquête FILOUE 2026 collecte des données 2025



Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille poursuit son engagement pour développer et maintenir une offre d'accueil du jeune enfant accessible à toutes les familles.

Comme chaque année, afin de suivre et d'évaluer cette politique, la Cnaf met en place une collecte d'informations anonymisées sur les enfants accueillis en EAJE (dispositif **Filoué**), à des fins exclusivement statistiques.

**La collecte des données de l'année 2025 (enquête Filoué 2026) doit être transmise avant le 15/05/2026.**

En 2025, l'ensemble des EAJE PSU haut-marnais a répondu à cette enquête. Nous les remercions pour leur mobilisation.

Les EAJE sont invités à :

- poursuivre leurs actions auprès des familles afin de favoriser leur participation à cette enquête anonymisée ;
- veiller à la qualité et à la complétude des données transmises.

<sup>19</sup>La convention d'objectifs et de financement prévoit la participation à l'enquête Filoué 2026.

# Prévention des indus – Les reflexes



La Caf de la Haute-marne renforce sa démarche de prévention des indus en plaçant le **versement du juste droit** au cœur de son action. Cette approche repose sur un principe clé : des **déclarations fiables et régulières** de la part des usagers.

L'objectif est d'**éviter les erreurs** en amont, **simplifier les démarches** et **limiter les difficultés financières** pour les familles.

- ✓ **Informier et accompagner** davantage pour fiabiliser les déclarations dès la première demande, la CAF mise sur :
  - Une information plus claire sur les obligations déclaratives, des campagnes mails sont adressées tous les trimestres sur des ciblage d'usagers (départ potentiel à l'étranger, vie maritale et concubinage, jeunes allocataires salariés),
  - Un accompagnement renforcé lors des rendez-vous des droits,
  - Une coopération étroite avec les partenaires pour repérer rapidement les situations sensibles (échanges de données notamment avec la DGFIP, l'URSSAF, la CPAM, France Travail...)

- ✓ **Des outils qui sécurisent les parcours**

La CAF développe également des solutions numériques plus performantes : contrôles automatisés, rappels personnalisés en cas de changement de situation par l'envoi de sms, et fonctionnalités en ligne facilitant la vérification des données.

- ✓ **Le droit à l'erreur**

Le droit à l'erreur permet aux allocataires de corriger une déclaration inexacte faite de bonne foi, sans pénalité. Cela facilite la régularisation rapide des situations tout en sécurisant le droit.

L'utilisateur a 20 jours pour faire valoir son droit à l'erreur. **Quoiqu'il en soit toute somme perçue par erreur doit être remboursée conformément à l'article 1302 et 1302-1 du Code Civil.**

# Prévention des indus – Les reflexes



En effet si les **informations du dossier de l'utilisateur sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement**, des prestations peuvent être versées à tort. Dans ce cas, l'utilisateur devra rembourser l'aide reçue en trop.

**Pour connaître les modalités de remboursement d'une dette :** rendez-vous sur Caf.fr > Actualités > la Caf et vous > Rembourser la Caf.

A réception d'un courrier notifiant un trop-perçu émis par la Caf, l'utilisateur dispose :

- ✓ D'un **droit de rectification de 20 jours** pour modifier les éléments qui ont servi au recalcul de ses prestations si les informations prises en compte sont incorrectes ou incomplètes
- ✓ De la **possibilité de contester cette décision dans les 2 mois** suivant la réception de la notification du trop-perçu s'il pense que la réglementation a été mal appliquée (la demande doit être motivée).
- ✓ De la possibilité de **formuler à tout moment une demande de remise de dette en motivant sa demande** sur les raisons qui l'empêche de rembourser sa dette. Cette démarche signifie que l'utilisateur est d'accord avec la régularisation opérée par l'organisme.

Pour l'ensemble de ces possibilités il convient :

- ✓ Soit de se rendre sur le Caf.fr "rubrique Mon compte "
- ✓ Soit de retourner le formulaire, annexé à la notification du trop-perçu, complété et signé

L'absence de réponse de la Caf est considérée comme un rejet au bout :

- ✓ D'un mois pour le droit de rectification
- ✓ De deux mois pour la contestation

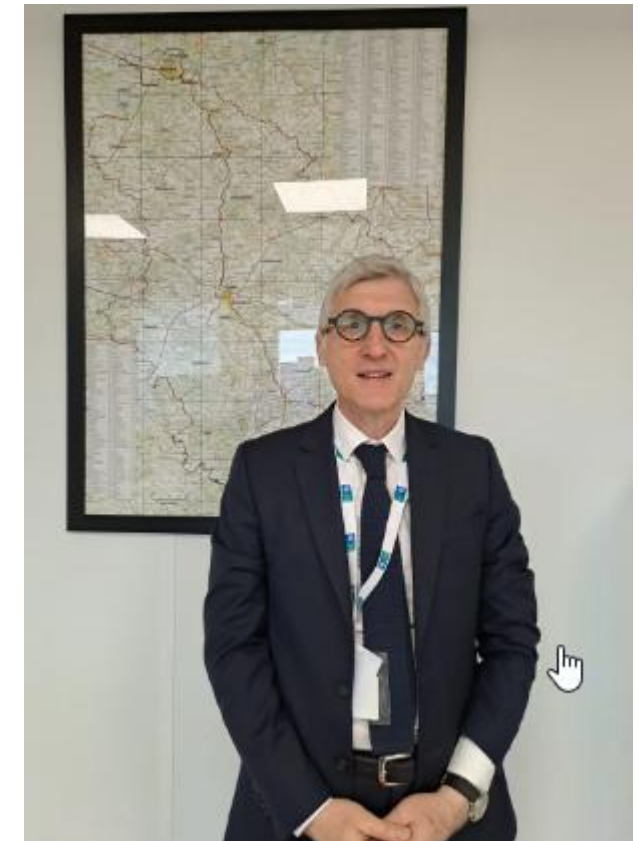
# Renouvellement de la Gouvernance de la CAF

---

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, la Caf est pilotée par une gouvernance partagée entre le Directeur, chargé de la gestion de l'organisme et de la mise en œuvre opérationnelle des décisions, et le Conseil d'Administration, instance de décision et d'orientation stratégique.

**Emmanuel KLEIN a pris ses fonctions de Directeur de la Caf de la Haute-Marne le lundi 9/03/2026.**

Fort d'une expérience solide dans le service public et engagé au service des usagers, après avoir occupé notamment les fonctions de directeur de la Caf de l'Orne au cours des dernières années, il a rejoint l'organisme avec l'ambition de poursuivre le développement des services aux familles et de renforcer la qualité de service apportée aux allocataires et partenaires.



# Renouvellement de la Gouvernance de la CAF

Installé le 18/03/2026, le nouveau Conseil d'Administration de la Caf de la Haute-Marne entame un mandat de quatre ans au service des familles et des partenaires du territoire.

Manuel GALLAND a été renouvelé en tant que Président de ce Conseil d'Administration. Pascale LATY a été élue première Vice-Présidente, Corinne BARTHELLEMY deuxième Vice-Président et David RACOILLET troisième Vice-Président.

Instance centrale de gouvernance, le Conseil d'administration garantit une gestion équilibrée et paritaire de la Caf. Composé de 26 membres, il réunit des représentants des assurés sociaux, des représentants des employeurs et des travailleurs indépendants, des représentants des associations familiales et des personnalités qualifiées, ainsi que des représentants du personnel siégeant avec voix consultative.



# Renouvellement de la Gouvernance de la CAF



Le rôle du Conseil d'Administration est stratégique car il :

- *définit et vote les orientations structurantes de la Caf, notamment le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (CPOG), les budgets de gestion administrative et d'action sociale, ainsi que les règlements intérieurs d'action sociale*
- *attribue certaines aides financières aux allocataires et aux partenaires*
- *approuve les comptes et veille à leur bonne exécution*
- *émet des avis, notamment sur les contestations de pénalités les plus graves*
- *est informé du fonctionnement général de l'organisme et de tout ce qui impacte la qualité du service rendu aux usagers*
- *valide la nomination du Directeur général et du Directeur comptable et financier (sous réserve des agréments requis)*

Acteur de proximité, le Conseil d'administration représente également la Caf dans les instances locales et entretient un lien étroit avec les partenaires du territoire (petite enfance, jeunesse, parentalité, handicap, logement, insertion sociale). Il contribue ainsi à adapter les politiques familiales nationales aux réalités et aux besoins locaux.

# La Caf 52 recrute!

**LA CAF 52 Recrute**  
Conseiller de service à l'utilisateur

ALLOCAIONS FAMILIALES  
Caf de la Haute-Marne

**Missions**

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires

Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Madame la Directrice de la CAF52  
[ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr](mailto:ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr)

**Lieu :**  
Chaumont

**Prérequis :**  
BAC + expérience téléphonique souhaitée

**Rémunération :**  
1917.57€ brut sur 14 mois + primes  
+ titres restaurant + complémentaire santé

**REJOIGNEZ-NOUS !**

**JOB ETUDIANTS**

DE JUIN AU 31/08/2026 / CDD À TEMPS PLEIN 36H - POSTE BASÉ À CHAUMONT

ALLOCAIONS FAMILIALES  
Caf de la Haute-Marne

**Domaine de la relation clients :**

- Accueil téléphonique
- Accueil physique
- Appels sortants auprès des usagers
- Traitement de dossiers simples

**CV ET LETTRE DE MOTIVATION À TRANSMETTRE PAR MAIL :**  
[RESSOURCES-HUMAINES.CAF52@CAF52.CAF.FR](mailto:RESSOURCES-HUMAINES.CAF52@CAF52.CAF.FR)

## Les prochains rendez-vous CAF

---



- Accès aux droits – Intervention de la Caf au lycée Decomble à Chaumont – mercredi 8/04/2026
- Webinaire Partenaires – lundi 4/05/2026 à 10h30
- Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA – Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – mardi 5/05/2026 à 14h à la Caf à Chaumont
- Atelier à destination des nouveaux bénéficiaires RSA – Animé par la Caf, la CPAM et le Conseil départemental – jeudi 7/05/2026 à 14h à la Caf à Saint-Dizier

**Focus sur la politique de Contrôle  
et de lutte contre la Fraude  
(bilan 2025/ perspective 2026)**

---

# FRAUDE

## Bilan 2025 :

Au titre de l'année 2025, dans le cadre de la politique de contrôle mise en œuvre par la Caf de la Haute-Marne pour s'assurer du versement du juste droit et de l'égalité de traitement entre allocataires dans une même situation, l'organisme a réalisé :

- **4 148** contrôles sur pièces
- **Près de 100 000** contrôles dans le cadre d'échanges d'informations avec les partenaires
- **140** contrôles sur place
- soit une moyenne de plus de 3 contrôles par usager au cours de l'année

Ces contrôles peuvent entraîner un indu (un trop perçu que l'allocataire doit rembourser) ou au contraire un rappel. Après régularisation des dossiers, la Commission Administrative des Fraudes a examiné **154** dossiers en suspicion de fraude sur l'année 2025 :

- **123** dossiers ont été reconnus comme fraudes avérées,
- **19** dossiers n'ont pas été qualifiés de frauduleux,
- **12** dossiers en surseoir à statuer dans l'attente d'un complément d'information.

Le montant du préjudice qualifié s'élève à **1 150 535 €** et le préjudice moyen s'établit à **9 354 €** contre 9 784 € en 2024. L'évolution du montant moyen d'indu est liée à la volumétrie de dossiers qualifiés dont l'impact financier est plus modéré ce qui traduit une meilleure identification des risques dans la gestion des dossiers et une régularisation plus rapide.

# FRAUDE

## Bilan 2025 :

Détail des sanctions en 2025 :

- **25 avertissements** soit 18,8 % des sanctions
- **98 pénalités** (dont 10 dossiers avec aussi un dépôt de plainte) soit 73,7 % des sanctions et dont le montant moyen est de 818 € (montant global à 80 180 €)
- **10 dépôts de plainte** soit 7,5 % des sanctions pour un préjudice global de **150 674.94 €**
  - 5 effectués localement à Monsieur le Procureur de la République de Chaumont pour des fraudes portant sur les ressources non déclarées et la situation professionnelle (2), sur la non-déclaration de vie maritale (2) et sur l'utilisation d'un faux pour déclarer une charge d'enfant (1)
  - 5 centralisés par la CNAF (par le biais du Service National de Lutte contre les Fraudes à Enjeux) s'agissant de fraude impactant plusieurs organismes et portant sur des usurpations d'identité

**87,8%** des fraudes qualifiées par la commission se répartissent sur deux critères :

- l'omission totale ou partielle de déclaration de ressources
- la vie maritale

Enfin **54,8%** des fraudes qualifiées concernent les minima sociaux dont **49,3 % de Rsa.**

# FRAUDE

## Perspectives 2026 :

**La mise en œuvre de la solidarité à la source en 2025** (avec la pré-complétude des déclarations trimestrielles de ressources pour le RSA et la Prime d'Activité) **a profondément transformé les contrôles, renforçant la sécurisation à la source des droits versés.**

Ainsi les données sécurisées par les échanges avec les partenaires ne sont plus à vérifier, permettant de réorienter le contrôle vers d'autres cibles où le risque déclaratif reste élevé comme :

- les situations de vie maritale,
- les usurpations d'identité,
- l'économie collaborative via les plateformes Airbnb, Vinted...

En outre le **modèle de contrôle évolue au niveau national**. La plupart des dossiers contrôlés par la Caf sont identifiés automatiquement quand des incohérences sont détectées à la suite d'échanges de données avec d'autres organismes. Pour une petite partie des contrôles (environ 1%), les dossiers sont identifiés par un algorithme dit « **datamining** » dont le rôle est d'estimer une probabilité de risque d'indu dans un dossier.

Une **nouvelle version de cet algorithme** est utilisée depuis janvier 2026, dans un sens **plus éthique et plus transparent**.

Le code source de l'algorithme a été rendu public, rappelant les garanties pour les allocataires :

- pas de ciblage de données sensibles ou discriminantes (comme la nationalité, le genre, l'adresse, le lieu de résidence),
- pas de ciblage de données de comportement (modes de contact avec la Caf par exemple),
- pas de prise en compte de données liées à l'historique de contrôle ou à la présence de contentieux

# Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



# Merci pour votre participation

---